

MAIRIE DE LA SENTINELLE	
LA SENTINELLE	

SEANCE DU	30 JUIN 2022
------------------	---------------------

Délibération n° 22-06-01

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

NOMBRE DE VOTANTS :		
Pour	Contre	Abstention
13	9	0

Date de la convocation
24 juin 2022
Date d'affichage
24 juin 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication ou notification du

Objet de la délibération

NPNRU Chasse Royale – La Sentinelle – Autorisation de signature de l'avenant 2 à la convention financière

Le Maire,



Eric BLONDIAUX
(Signature et cachet)

L'an deux mil vingt-deux

le **Trente Juin** à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de

Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire

Secrétaire de séance : HEBERT Christelle

Présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / FLAMEY Martine / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle / MATER Rudy / BLAMPAIN Evan/ DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Excusé : MEDJAHED Farid / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / WATTIER Christiane / COZETTE Bruno / COSSART Morgan /

Absent : LEVREZ Jacqueline

MEDJAHED Farid ayant donné procuration à MATER Firdaouce
PENAUD Patrick ayant donné procuration à ROSSANO Sébastien
DUPONT Brigitte ayant donné procuration à CAMPHIN Nathalie
WATTIER Christiane ayant donné procuration à FLAMEY Martine
COZETTE Bruno ayant donné procuration à GABET Jérémy
COSSART Morgan ayant donné procuration à BLONDIAUX Eric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année en cours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°114/16 du 20 juin 2016 autorisant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU de Valenciennes Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°88/18 et 29/18 du 25 juin 2018 relatives aux modalités d'intervention de la CAPH dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain et sur la modification de l'intérêt communautaire intégrant désormais l'aménagement des espaces publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19/144 du 17 juin 2019 approuvant les termes de la convention financière NPNRU de Valenciennes Métropole et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention NPNRU,

Vu la convention pluriannuelle NPNRU signée par l'ensemble des partenaires de l'ANRU le 06 septembre 2019,

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 26 janvier 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention financière du 4 février 2022,

Le quartier Chasse Royale à La Sentinelle fait partie du quartier prioritaire de la politique de la ville « Dutemple Chasse Royale Saint Waast – La Sentinelle », rattaché à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

La « Chasse Royale » a été identifiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU).

Pour rappel, la première étape du processus de contractualisation avait été en 2015 l'élaboration du protocole de préfiguration NPNRU par la CAVM en lien étroit avec La Porte du Hainaut, La Sentinelle et l'ensemble des partenaires (villes, bailleurs sociaux, ANRU, Région, Département, EPARECA...). Ayant pour objet de présenter et expliquer les ambitions, les orientations stratégiques et les premières pistes d'intervention, il a été signé par l'ensemble des partenaires dont l'ANRU le 26 septembre 2016.

Les comités d'Engagement des 14 mai, 6 et 11 juin 2018 ont validé le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés par Valenciennes Métropole et ses partenaires (villes, bailleurs sociaux) et élaborés suite aux études conduites depuis 2016 dans la cadre du protocole de préfiguration NPNRU.

La convention financière NPNRU a proposé d'intégrer, à l'échelle des 4 quartiers NPNRU de la CAVM, un programme urbain important, dont la mise en œuvre devait s'échelonner entre 2019 et 2028, pour un montant total d'investissement de 284,9 M € HT.

Pour ce qui concerne la partie Sentinelloise du Quartier Chasse Royale, le programme retenu par l'ANRU était le suivant :

- ✓ Démolition de 128 logements collectifs
- ✓ Résidentialisation de 65 logements locatifs HLM
- ✓ Restructuration des équipements sportifs et création d'un restaurant scolaire / salle polyvalente
- ✓ Intervention forte sur l'aménagement des espaces publics pour désenclaver le quartier et offrir un cadre de vie attractif

Le montant total d'investissements avait été évalué à 15,7 M € HT répartis entre l'ensemble des partenaires comme suit :

- ✓ ANRU : 9,5 M € (subventions et prêts)
- ✓ Ville : 2,2 M €
- ✓ CAPH : 2,2 M €
- ✓ Bailleurs sociaux : 1,6 M €
- ✓ Autres (opérateurs privés) : 0,2 M €

Depuis la signature de la convention, le programme d'équipements porté par la commune de La Sentinelle a connu d'importantes évolutions. En effet, la nouvelle municipalité a souhaité prioriser son action sur l'éducation et la jeunesse par la construction d'une nouvelle école maternelle ainsi qu'une restauration scolaire regroupés sur un seul et même site, en lien avec l'école Joliot Curie déjà implantée. Le projet remanié voit également la création d'un terrain synthétique couvert, pensé de façon à faire un usage mutualisé en direction des associations, du service jeunesse et des établissements scolaires.

Le coût prévisionnel des équipements est ainsi passé de 3,9 M € à 5,8 M € HT, le coût de la requalification des espaces publics lui reste identique à 3,6 M €.

Cette évolution de programme a fait l'objet d'une demande auprès de l'ANRU qui a été examinée favorablement lors du comité d'engagement du 26 janvier 2022. Cette évolution bénéficie d'un abondement de subvention de 958 K €.

Afin de prendre en compte les évolutions du projet Sentinellois, mais également l'ensemble des modifications apportées au projet de renouvellement urbain Chasse Royale, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention.

Cet avenant a pour objet d'acter, pour le NPNRU Chasse Royale, les modifications suivantes :

- ✓ Evolution du nombre de total de logements à reconstituer hors site,
- ✓ Création de nouvelles opérations de reconstitution d'offre hors site,
- ✓ Intégration du projet d'agriculture urbaine et des opérateurs en tant que signataires,
- ✓ Plan de gestion de site de la ville de Valenciennes,
- ✓ Modification de programme à Valenciennes (volet éducatif) et impact financier,
- ✓ Modification de programme à La Sentinelle (volet éducatif et jeunesse) et impact financier.

Ces modifications de projets ont un impact sur les périmètres d'intérêt communautaire de la CAVM :

Intégration du trottoir de l'avenue de Denain le long de l'opération de reconstitution d'offre de SIGH

En ce qui concerne La Porte du Hainaut et la partie Sentinelloise, les évolutions des participations s'en trouvent modifiées comme suite, hors subvention Etat :

- ✓ ANRU : 9,5 M € + 0,958 M € (subventions et prêts)
- ✓ Ville : 2,6 M €
- ✓ CAPH : 2,6 M €
- ✓ Bailleurs sociaux : 1,6 M €
- ✓ Autres (opérateurs privés) : 0,2 M €

La commission Politique de la Ville, Cohésion Sociale et Renouvellement Urbain en date du 10 juin 2022 a émis un avis favorable concernant l'augmentation de la participation de La Porte du Hainaut.

Sur la partie des équipements en maîtrise d'ouvrage communale, des subventions d'Etat ont été sollicitées par la commune à hauteur de 1,2 M € qui devraient permettre de minimiser la part des interventions financières des deux collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention financière NPNRU repris en annexe à la présente délibération
- d'approuver l'évolution du périmètre d'intérêt communautaire de la CAVM sur le quartier Chasse Royale
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques et comptables s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ultérieur éventuel sans incidence financière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 9 voix contre (PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, DUVIVIER Laurent, HOUBE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Héléne), décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention financière NPNRU repris en annexe à la présente délibération
- d'approuver l'évolution du périmètre d'intérêt communautaire de la CAVM sur le quartier Chasse Royale
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques et comptables s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ultérieur éventuel sans incidence financière

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Publié sur le site Internet le 08/07/2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Identifiant de télétransmission : 059-215905647-20220630-22_06_01-DE